Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501901-20260602-45SUBSOCIALRPI-DE

Département : **ILLE et VILAINE**
Arrondissement : **FOUGERES – VITRE**
Commune : **MONTHAULT – 35420 – 6 rue des écoles -**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 045/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin
Le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Roger BUFFET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai

Présents : M Roger BUFFET, M Jean-François NIVLET, Mme Virginie HATTE, M Gérard COUASNON, M Sébastien CHESNEL, Mme Colombe DELFERIERE, M Stéphane CHARBONNEL, M Sébastien FRETAY, Mme Amélie DELLEMMES,
Absentes : Mme Catherine LETINTURIER-CHARBONNEL, Mme Lucie DUVAL

M Jean-François NIVLET est nommé secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention à caractère social du RPI des Portes de Bretagne Sait Georges de Reintembault

Monsieur le Maire :
- donne lecture du courrier du 3 mars 2026 du président de l'O.G.E.C. du RPI des portes de Bretagne de Saint Georges de Reintembault et du directeur du RPI, sollicitant une subvention à caractère social pour les élèves de Monthault fréquentant le RPI.
- rappelle que la commune ne verse pas de subvention à caractère social à aucune autre école.

Monsieur le Maire propose
- de ne pas octroyer de subvention à caractère social au RPI des Portes de Bretagne.

Apres en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 9 voix pour,
- émettent un avis défavorable au versement au RPI des Portes de Bretagne d'une subvention à caractère social.
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

Délibéré en séance les jour mois et an dessus

Le MAIRE
Roger BUFFET

MONTHAULT ★ MAIRIE ★ 35420 (ILLE-ET-VILAINE)

Pour Copie Conforme
Le Secrétaire

Jean-François NIVLET

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :